

En Pays de la Loire

Les effets de la pollution atmosphérique

La **qualité de l'air** a des **répercussions** principalement sur notre **santé** et sur **l'environnement**. Ces effets peuvent être immédiats ou à long terme (**affections respiratoires, maladies cardiovasculaires, cancers, etc...**)

Sans la pollution de l'air...

2350 décès* seraient retardés chaque année, et nous gagnerions **12 mois** d'espérance de vie.

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) Nantes - Saint-Nazaire et le plan régional santé environnement (PRSE) contiennent des objectifs d'amélioration de la qualité de l'air. Air Pays de la Loire (association agréée) supervise le réseau de surveillance régional et diffuse les alertes en cas de pic de pollution.



Arrêtez de vous enflammer !

En région Pays de la Loire
retrouvez plus d'information
et d'outils pédagogiques sur :

www.airpl.org



Préfecture de la région
Pays de la Loire
www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr



ADEME
en Pays de la Loire
www.paysdelaloire.ademe.fr

air
pays de la Loire
www.airpl.org

Air Pays de la Loire
www.airpl.org

ARS
Agence régionale de santé
des Pays de la Loire
www.ars.paysdelaloire.sante.fr

Agence régionale de santé
des Pays de la Loire
www.ars.paysdelaloire.sante.fr

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Pays de la Loire - novembre 2016

NE BRÛLEZ PAS vos déchets verts



Arrêtez de vous enflammer !





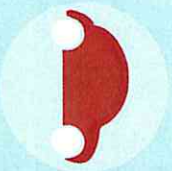
50 kg de
déchets verts brûlés
c'est...



...6000 km
parcourus par une voiture
diesel récente (18400 km par
une voiture essence)



...3 mois
de chauffage d'un pavillon
avec une chaudière fioul



... plus de 100 trajets
aller-retour, selon
le véhicule, pour rejoindre
une déchèterie située à 20 km



L'entretien du jardin pour un particulier
génère **des déchets verts** que l'on estime en
moyenne en France à **160 kilos** par personne
et par an. Pour s'en débarrasser, **90%** des
foyers les brûlent, ce qui représente près
d'**un million de tonnes** de déchets verts brûlés
à l'air libre. Cette combustion est **peu**
performante et **pollue** d'autant plus que les
végétaux sont humides.

(source ADDEME)



Article 84 du « règlement sanitaire
départemental » (RSd) type diffusé par
la circulaire du 9 août 1978.

Le brûlage à l'air libre
des déchets verts :
c'est interdit !

Au-delà des possibles **troubles du voisinage**
générés par les odeurs et la fumée, ainsi que
des **risques d'incendies, le brûlage à l'air libre**
émet de nombreux polluants* en quantité
importante dont les particules, qui véhiculent
des composés cancérogènes.

En outre, **la toxicité** des substances émises
peut **être accrue** quand sont **associés**
d'autres déchets comme des plastiques ou
des bois traités.

*particules, hydrocarbures aromatiques polycycliques, composés
organiques volatils, oxydes d'azote, monoxyde de carbone et dans une
moindre mesure dioxines et furanes.

Sanction

Brûler vos déchets verts vous expose à une
contravention de 450 euros
(art. 131-13 du code pénal).

Ne brûlez plus vos déchets verts,
valorisez les !

Le compostage domestique



Tontes de pelouse et feuillages
peuvent être mélangés
avec vos restes de repas
et épiluchures de légumes...pour
se transformer en amendement
de qualité pour vos plantes.

De nombreuses collectivités mettent à votre disposition
des **composteurs**, renseignez-vous !

Le broyage et le paillage



Petits et gros branchages
broyés constituent un excellent
paillis pour le jardin et
le potager. Le paillage conserve
l'humidité des sols et évite
la pousse des mauvaises
herbes.

Autre astuce : la **tonte mulching**, elle permet de laisser
l'herbe finement coupée sur place.

La déchèterie



Vous pouvez y déposer vos
déchets verts :
ils seront valorisés.

Plus de 360 déchèteries couvrent la région Pays de la Loire.